



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat « Oh la Vache »

DEL-2017-084

Numéro de la délibération : 2017/084

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 09/10/2017

Date de convocation du conseil : 03/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 03/10/2017

Début de la séance du conseil : 19 heures 15

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Elisabeth JOUINEAUX-PÉDRONO, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Annie GUILLEMOT, Mme Madeleine JOUANDET par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Hervé JESTIN, M. Jacques PÉLAN par M. Yann LORCY.

Était absente excusée : Mme Laurence KERSUZAN.

Convention de partenariat « Oh la Vache »

Rapport de Mme La Maire

Le Salon « Oh la Vache » organisé par la Société Départementale de l'Agriculture – SDA, fait partie des événements majeurs sur le territoire qui rassemblent chaque année un public nombreux et permettent de mettre en avant le monde agricole.

En vue de l'organisation annuelle de ce salon à la Halle Safire, la SDA s'appuie sur les capacités logistiques et de communication de la Ville de Pontivy.

Afin de clarifier l'intervention des Services Techniques de la Ville sur cet équipement communautaire, il a été décidé de conventionner avec la SDA.

Par ce partenariat, la Ville de Pontivy s'engage à titre gratuit :

- à mettre à disposition 2 chapiteaux 4 x 4m50 et assurer le montage et démontage,
- à mettre à disposition 2 barnums 3 x 3m et assurer le montage et démontage,
- à mettre à disposition 20 grilles caddies,
- à mettre à disposition 200 ganivelles,
- à mettre à disposition des plantes vertes,
- à mettre à disposition des cônes de chantier et panneaux de signalisation,
- à faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation aux alentours du site,
- à assurer la communication et la promotion de l'événement,
- à mettre à disposition 10 emplacements sur planimètre,
- à mettre à disposition des oriflammes « Ville de Pontivy »

Nous vous proposons :

- d' autoriser Madame la Maire à signer avec la Société Départementale de l'Agriculture la convention de partenariat ci jointe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 10 octobre 2017

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION DE PARTENARIAT – « OH LA VACHE »

Entre les soussignés :

la Ville de Pontivy, partenaire du salon « Oh la Vache » et représentée par sa Maire , Christine LE STRAT,

D'une part,

Et, la Société Départementale d'Agriculture – SDA, organisatrice du salon « Oh la Vache » représentée par son Président Gaëtan LE SEYEC

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

En vue de l'organisation annuelle du Salon « Oh la Vache » à la Halle Safire, la SDA s'appuie sur les capacités logistiques et de communication de la Ville de Pontivy.

Article 2 – Période et durée

Ce partenariat s'entend durant la période du salon « Oh la Vache ».

La présente convention est consentie durant trois années : 2017 / 2018 / 2019

Article 3 - Charges et conditions

La ville de Pontivy s'engage de manière gracieuse :

- à mettre à disposition 2 chapiteaux 4 x 4m50 et assurer le montage et le démontage,
- à mettre à disposition 2 barnums 3 x 3m et assurer le montage et le démontage,
- à mettre à disposition 20 grilles caddies,
- à mettre à disposition 200 ganivelles,
- à mettre à disposition des plantes vertes,
- à mettre à disposition des cônes de chantier et panneaux de signalisation,
- à faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation aux alentours du site,
- à assurer la communication et la promotion de l'événement,
- à mettre à disposition 10 emplacements sur planimètre,
- à mettre à disposition des oriflammes « Ville de Pontivy »

La Société Départementale de l'Agriculture s'engage :

- à faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation aux alentours du site,
- à laisser libre d'accès la voie réservée aux pompiers,
- à mettre en place les recommandations préfectorales en matière de sûreté,
- à valoriser le partenariat avec la Ville sur tous ses supports de communication,
- à programmer une conférence de presse en partenariat avec la Mairie afin d'annoncer l'événement

Article 4 - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée en cas de force majeure dûment constatée ou si l'objet de la convention devenait inapproprié.

Article 5 -Assurance

La SDA s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile organisateur pour les dommages de toute nature résultant de l'utilisation du matériel mis à disposition par la ville de Pontivy.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy

Christine LE STRAT
Maire de Pontivy

Pour la Société Départementale d'Agriculture – SDA

Gaëtan LE SEYEC
Président de la SDA